

allocation de formation

L'allocation spécifique aux formations hors temps de travail

- > DIF
- > Période de professionnalisation
- > Plan de formation

L'allocation de formation est versée par l'employeur au salarié lorsque celui-ci suit une formation organisée en dehors du temps de travail, dans le cadre de son DIF, d'une période de professionnalisation, ou des actions de développement des compétences du Plan de formation.

Calcul et versement

- L'allocation de formation est égale à 50% de la rémunération nette du salarié. Elle est basée sur un salaire horaire de référence calculé de la façon suivante :

Salaire horaire de référence =
Rémunération nette annuelle
précédant le début de formation

Nombre total d'heures rémunérées annuelle
précédant le début de la formation

- Si le salarié concerné a une ancienneté inférieure à 12 mois, le calcul se fera sur la base des rémunérations perçues et des heures rémunérées depuis son arrivée dans l'entreprise.
- Pour les salariés soumis à une convention de forfait en jours, le salaire horaire de référence est déterminé selon le rapport suivant :

Salaire horaire de référence =
Rémunération nette annuelle versée au salarié

[(151, 67 h X nombre de jours de la convention
individuelle de forfait X 12 mois) / 217]

Dès lors que des heures sont effectuées hors du temps de travail, un accord écrit doit être signé entre l'employeur et le salarié.

L'allocation est versée au plus tard à la date normale d'échéance de la paie du mois suivant celui au cours duquel les heures de formation hors temps de travail ont été suivies.

Chaque année l'employeur remet au salarié, avec le bulletin de paie, un document retraçant l'ensemble des heures de formation effectuées hors temps de travail et des versements de l'allocation de formation afférente.

Régime social et fiscal

- L'allocation n'est pas considérée au sens de la Sécurité sociale comme une rémunération. Elle est par conséquent exonérée des cotisations sociales patronales et salariales.
- Elle est exclue de l'assiette de la CSG et de la CRDS.
- Elle est imposable au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.
- Elle est imputable sur le plan de formation.

→ Plus d'information ? Consultez
> notre site www.uniformation.fr
> nos 27 délégations régionales

n° de téléphone unique :
0820 205 206
(coût d'un appel local).

Ile-de-la-Réunion > 02 62 90 23 45

